



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Comment sécuriser son établissement face à la menace terroriste

Fiche actualisée en date du 7 mai 2019

Fiche pratique à destination des particuliers propriétaires de lieux patrimoniaux, des services de l'Etat et des responsables d'établissements ou de sites accueillant du public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Tout responsable d'établissement ou de site accueillant du public est encouragé à décliner le **plan VIGIPIRATE** dans son propre plan de sûreté. L'Etat incite particulièrement les établissements accueillant du public à **établir des procédures de réaction en cas d'attaque terroriste et à sensibiliser leurs employés, bénévoles et volontaires.**

À cette fin, les autorités ont rédigé, en liaison avec les acteurs concernés, un **ensemble de guides de bonnes pratiques** à destination des responsables d'établissements, culturels et patrimoniaux, disponibles sur les sites du SGDSN (www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate), du ministère de la culture¹ et du Gouvernement². Cette fiche pratique complète les mesures de sûreté définies à l'occasion des Journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2019.

1 Se préparer à faire face à une crise

Analyser les vulnérabilités de votre établissement pour identifier vos axes d'effort.

- En quoi votre établissement pourrait être une cible (site représentant les institutions du pays, site symbolique du mode de vie occidental ou des valeurs de la République française, lieu de culte, etc.) ?
- Qu'est-ce qui pourrait être ciblé dans votre établissement (personnel, infrastructures, informations, matériels spécifiques, etc.) ?
- Identifier les vulnérabilités physiques de l'établissement (nombre d'accès, portes ne fermant pas à clef, point de livraison, etc.).
- Prendre en considération la menace interne à votre établissement (signalement d'un cas de radicalisation par exemple).

Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux consignes de sûreté et de sécurité, en s'appuyant sur les fiches de recommandations et guides disponibles sur le site du *Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale* :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>

Disposer d'un annuaire à jour (police, secours, etc.) et de deux numéros de téléphone (le responsable de l'établissement et la personne désignée pour centraliser l'information) à contacter en cas de crise et transmis aux forces de sécurité intérieure compétentes ainsi qu'aux éventuels partenaires qui pourraient être impliqués (établissements proches, sous-traitants, etc.).

Tester les moyens d'alerte (vers la police nationale, la gendarmerie nationale, les services de secours, etc.) et le dispositif de crise.

2 Gérer la sûreté pendant l'événement

2.1 - Sûreté externe

Développer les relations avec les partenaires extérieurs. Il est important d'identifier et de connaître les différents acteurs qui pourraient être amenés à jouer un rôle dans le dispositif de gestion de crise :

- le préfet et les services de l'Etat ;
- le maire et les services municipaux ;
- les forces de police et de gendarmerie ;
- les services de secours les plus proches.

1 - <http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/GERER-LA-SURETE-ET-LA-SECURITE-DES-EVENEMENTS-ET-SITES-CULTURELS>

2 - <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>



Les actions ci-dessous sont à privilégier :

- anticiper les files d'attente et éviter au maximum les attroupements à l'extérieur de l'établissement ;
- préférer des espaces protégés de la circulation des véhicules ;
- insister sur les conditions de stationnement et de circulation aux abords des installations ;
- rendre visible le logo représentant le niveau d'alerte VIGIPIRATE ;
- communiquer sur les conditions d'accès au site notamment pour les visiteurs avec sacs et bagages.

2.2 - Sûreté interne

- Prévoir des équipements adaptés aux ressources du site et à sa configuration.
- Distinguer de manière formelle les espaces ouverts au public des espaces qui ne le sont pas avec, de préférence, une fermeture mécanique.
- Mettre en place un système d'alarme en interne (tel qu'un sifflet, un haut-parleur, etc.) et un moyen d'alerte vers les autorités. Et si les lieux s'y prêtent, envisager un espace de confinement.

2.3 - Vigilance et contrôle des accès

- Renforcer la vigilance et le contrôle des accès, s'appuyer sur la vidéoprotection si elle existe.
- Restreindre le nombre d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance. Cette mesure ne devra pas entraîner une diminution du nombre de sorties de secours.
- **Mettre en place un contrôle des accès** et aménager un espace pour effectuer ce contrôle. Les mesures de surveillance statique ou d'inspection visuelle aux entrées peuvent être confiées **soit à la police municipale** (article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure, sur décision du maire, complété par l'article 21 de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique), **soit à des agents de sécurité privée** (article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Mettre en place une surveillance, même aléatoire, de la file d'attente.



Comment réagir ? :



Si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez, il est recommandé de rester à l'abri.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site où vous vous trouvez, échappez-vous, ou si cela est impossible, cachez-vous.

Dans tous les cas, donnez l'alerte. Une fois en sécurité, prévenez les forces de sécurité (17, 112 ou 114).

Prévenez, si possible, les sites aux alentours.

3

Etre vigilant jusqu'à la fin de l'événement

Maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement et lors du moment sensible de sa dispersion. Il conviendra de procéder à une **ronde de fermeture** avec un contrôle de tous les espaces ouverts au public.

Il est important **de procéder à un retour d'expérience simple** de l'événement qui s'est déroulé pour en identifier les points forts ainsi que les axes d'amélioration.